

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

---

**SÉANCE 288  
12 octobre 2021**

**1. Point d'ordre général**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

Néant

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet d'ordonnance transposant la directive (UE) 2021/338 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021, dite « Directive quick fix », modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement

2.2.2) Projet de décret en Conseil d'Etat transposant la directive (UE) 2021/338 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021, dite « Directive quick fix », modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement

*Ces projets visent à transposer par une ordonnance et un décret en Conseil d'Etat la directive (UE) 2021/338 révisant en urgence la directive sur les marchés d'instruments financiers, dite MiFID2. Cette initiative législative a été présentée en juillet 2020 par la Commission européenne dans le cadre de son « Capital Markets Recovery Package », qui vise à permettre une plus grande mobilisation des marchés financiers au service de la reprise économique après la crise sanitaire. La directive (UE) 2021/338 a été publiée le 26 février 2021 et doit être transposée avant le 28 novembre 2021.*

2.2.3) Projet d'ordonnance prise pour l'application du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs

2.2.4) Projet de décret en Conseil d'Etat pris pour l'application du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs

*Ces deux textes visent à permettre la pleine application du règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs et notamment la possibilité pour les entités concernées de demander le statut de prestataires de services de financement participatif (PSFP) à compter de l'entrée en vigueur du règlement le 10 novembre 2021.*

2.2.5) Projet de décret relatif aux modalités d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique

*Le projet de décret définit les conditions d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique au titre des prêts avance mutation permettant d'améliorer la performance énergétique du logement. Il définit également les modalités de remboursement des prêts avance mutation.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

---

### **Projets de texte réglementaires**

A) Projet de décret modifiant l'article R. 561-36 du Code monétaire et financier

*Le projet de décret est pris en application de l'article 89 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a modifié les dispositions de l'article L. 561-24 du Code monétaire et financier (CMF) relatif au droit d'opposition de TRACFIN. Le projet de décret modifie l'article R. 561-36 du CMF qui précise les modalités d'application de l'opposition de TRACFIN et précise la nature des opérations susceptibles d'être reportées.*

B) Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux organismes d'assurance

*Le présent projet de décret est pris en application de plusieurs textes législatifs et vise à compléter le régime juridique des mutuelles et unions du code de la mutualité. Il modifie le Code de la mutualité en conséquence de la suppression du Conseil supérieur de la mutualité (CSM) par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. Cette suppression conduit à revoir les dispositions réglementaires relatives à l'immatriculation des mutuelles et les dispositions relatives au Fonds national de solidarité et d'action mutualistes (FNSAM). Il toilette également le Code de la mutualité à la suite de l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes. Par ailleurs, il modifie le Code de la sécurité sociale afin d'aligner certaines dispositions sur la gouvernance des institutions de prévoyance. Enfin, il modifie le Code des assurances, le Code de la sécurité sociale et le Code de la mutualité pour élargir le champ d'application de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé.*